

## Séance du 12 février 2024

Membres en exercice : 10  
Membres présents : 10

Date de la convocation  
05/02/2024

### REDEVANCE VERSEE PAR France TELECOM

### Fixation du montant annuel au titre de l'année 2024

Délibération n°3-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

**Présents** : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

**Excusés/Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Mme LUCAS Nathalie

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de demander une redevance au titre de l'occupation du domaine public à France Télécom. Elle mentionne les installations déclarées (artères aériennes 2,9960 km, artères en sous-sol 6,450 km) sur le territoire communal par France Télécom. Puis, elle indique qu'il convient de délibérer à nouveau sur le montant annuel de la redevance, puisqu'il évolue en fonction de la moyenne de l'indice du coût de construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- fixe le montant annuel des redevances comme suit, pour l'année 2024 :

#### Artères de télécommunications

- artères aériennes 64.36 € par km (2.9960 km) soit 192.82 €
- artères en sous-sol 48.27 € par km (6.450 km) soit 311.34 €

**soit un total de 504.16 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire,  
Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20240212-3-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024  
Publication : 19/02/2024

Le Maire, Annette GARNIER

